

**COMPTE RENDU de la  
SÉANCE du 13 novembre 2018**

-----

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jérôme BAGNOUL, Philippe BOURGEOIS, Gilbert EGRAZ, Guy JAHANT, Hugues JACOBÉ de NAUROIS.

Excusés : Jean-Loup MATIFAT, Luc LACROIX procuration à Serge BUCHOU

Le secrétaire de séance est Lucile DESIR.

**Ordre du Jour**

***Délibération n° 1 – ECLAIRAGE PUBLIC Rue Rabastel : demande de subvention (DEL\_2018\_025)***

M. le Maire donne la parole à M. Buchou qui présente le projet d'enfouissement des lignes d'éclairage public. Le bureau d'études IGEADT a évalué le montant des travaux à 21 908 € HT et ses honoraires à 1 753 € HT. Le SMEG finance entre 50 et 70 % du montant des travaux, plafonnés à 20 000 € HT. Des devis seront demandés directement à des entreprises pour affiner le montant des travaux afin que la participation de la commune soit au maximum de 6 000 €. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de subvention à déposer auprès du SMEG.

M. Egraz demande s'il est possible d'envisager de coupler ces travaux avec la partie basse de la rue de Coutach du fait de devoir, peut-être, reporter à 2020 les travaux de la partie haute, faute de coordination avec ceux du lotissement dont le PA est ajourné.

Une demande sera faite au SMEG qui n'a pas encore chiffré le montant des travaux rue de Coutach tout en sachant que la date limite de dépôt des dossiers auprès du SMEG était fixée au 31 octobre 2018.

***Délibération n° 2 – JARDIN DE PLUIE : demande de subvention (DEL\_2018\_026)***

Suite à l'étude de l'Agence Technique Départementale sur ce projet et à ses perspectives financières, le Maire demande si les conseillers souhaitent des études financières affinées : devis et demandes de subventions auprès des collectivités locales (Département, Région et Etat). La réponse négative du GAL sur le projet signifie que la participation européenne le sera aussi.

M. Jahant propose, qu'étant donné les perspectives élevées du projet (64 000 € d'après l'Agence Technique Départementale), il soit aussi envisagé un réaménagement plus sommaire du cours du Micou à ce niveau. Il est rappelé que le but de ce jardin est double : mieux protéger le lotissement des Micocouliers des eaux pluviales et proposer une aire de détente à la population.

Après discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet et la demande de subvention aux différents partenaires.

***Délibération n° 3 – RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE : demande de subvention (DEL\_2018\_027)***

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jahant qui rappelle les faits et expose le projet.

Le dossier initial, d'un montant de 29 680 € HT ne pouvait être financé par le GAL qu'à hauteur

de 10 000 € soit un reste à charge de 19 680 €, montant trop important pour la commune.  
Les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € ne sont pas financés par le GAL

Un nouveau dossier a été préparé. Il reprend pour le Vieux Village, le puits citerne, le passage en calade sous le porche, le chemin des Remparts et la signalétique et, pour La Rouvière, le pont romain. Ont été ajoutés : la rigole caladée rue du Castelas, les murets de l'aire de pique-nique sous la chapelle et une calade devant les boîtes à lettres et la bouche à incendie de la place du Vieux Village. Est ajournée, la calade de la rue du Castelas, trop dispendieuse.

Les travaux seront réalisés par les Chantiers d'insertion Pays Cévenols.

Le montant total est évalué à 13 326.30 €.

Une aide sera demandée au Département (1 000 €) et au FEADER par l'intermédiaire du GAL (9 660.24 €). Reste à charge pour la commune : 2 665.06 €.

Après discussion, le Maire soumet au vote ce dossier. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et émet un avis favorable à la demande de subvention auprès du GAL.

#### *Délibération n° 4 – MISE EN NON VALEUR POUR CREANCE IRRECOUVRABLE (DEL\_2018\_028)*

En 2013, des travaux d'office ont été réalisés. Ils consistaient au dégagement des véhicules hors d'usage et divers matériaux au bord du Micou, chez M. C. B. Le remboursement de ces travaux lui a ensuite été demandé. La trésorerie a envoyé lettres de relance, mise en demeure et huissier mais M. C. B. est insolvable.

Le maire propose donc aux membres du conseil d'annuler cette dette de 5 ans.

Vote : 8 voix pour - 2 abstentions : Mrs Jahant et Egraz.

#### *Délibération n° 5 – LOCATION DE TABLES ET BANCS : règlements et tarif (DEL\_2018\_029)*

M. le Maire donne la parole à M. Buchou.

M. Buchou informe l'assemblée qu'actuellement 9 tables en bois et 19 bancs sont disponibles au prêt pour les associations et habitants du village, plus exceptionnellement à des associations extérieures (école maternelle et/ou associations de Quissac). Un chèque de caution est demandé mais après quelques problèmes matériels, il propose une location sous conditions.

La discussion permet de proposer au vote :

- gratuité pour les habitants et les associations du village,
- gratuité pour les associations scolaires liées au village,
- location de 15 € de 1 à 5 tables et de 1 à 10 bancs
- location de 30 € de 6 à 9 tables et de 11 à 19 bancs

Un chèque de caution de 250 € sera, dans tous les cas, demandé au responsable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs et décisions tels que définis ci-dessus.

#### *Délibération n° 6 – SIAEP de CORCONNE-BROUZET-LIOUC : demande de suppression de la délibération instituant l'arrêt de délivrance des autorisations d'urbanisme (DEL\_2018\_030)*

M. le Maire donne la parole à M. Jahant. Une délibération a été prise le 15 mai 2018 pour suspendre la délivrance des autorisations d'urbanisme au motif que la SAUR ne pouvait plus alimenter, notamment en période estivale, de nouvelles habitations sans mettre en difficulté l'approvisionnement en eau des maisons existantes. Or, il se trouve que le PLU de Corconne a été approuvé en 2012 et celui de Liouc en 2014 malgré le rapport du Schéma Directeur de l'Eau de 2011 qui mettait en avant le fait que la ressource en eau et les capacités de stockage étaient insuffisantes. Depuis, une recherche en eau a été entreprise avec des résultats positifs mais avec un délai de mise en place de 4 à 5 ans au moins. Des procédures au contentieux liées à

l'urbanisme pourraient voir le jour puisque les PLU, approuvés par l'Etat qui n'a jamais soulevé le problème de l'alimentation en eau, engagent les communes.

Aujourd'hui, le SIAEP pourrait satisfaire les demandes nouvelles puisque Quissac est prête à fournir 10 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires à certains moments de la période d'étiage. Cette proposition a été acceptée par le Service Eau-Inondations de la DDTM lors d'une réunion le 14 juin 2018. C'est pourquoi, afin d'obtenir l'autorisation de l'Etat de pomper ce surplus de 10 m<sup>3</sup> qui permettrait d'éviter tout contentieux, il paraît nécessaire de retirer la délibération du 15 mai et d'autoriser à nouveau la délivrance des demandes de permis de construire pour les projets nécessitant une alimentation en eau potable.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2018\_014 du 15 mai 2018.

La commune de Brouzet souhaite également prendre cette décision.

Toutefois, afin d'assurer l'équité de la répartition des compteurs pour chaque commune, le conseil municipal souhaite que :

a) Le SIAEP se rapproche de la SAUR, entreprise gestionnaire des réseaux et de la distribution d'eau potable, afin qu'elle détermine le nombre de compteurs total à disposition selon les options de ressources actuelles (25 m<sup>3</sup>/h) et avec 10 m<sup>3</sup>/h de plus.

b) Le Syndicat établisse, selon ces options, un quota par commune basé sur une proportionnelle au nombre d'habitants de telle sorte que chaque commune dispose d'un nombre équitable de compteurs.

Ainsi, chaque commune pourra accorder les permis de construire en adéquation avec le nombre réel de compteurs dont elle disposera ce qui évitera d'éventuels contentieux.

#### ***Délibération n° 7 – CC PIEMONT CEVENOL : modification du montant des charges transférées pour la commune de Lédignan (DEL\_2018\_031)***

Suite à une réclamation faite par la commune de Savignargues, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT) a procédé à une vérification des charges des communes qui adhéraient au Syndicat du Bay. Elle a mis en évidence une erreur administrative, sur les charges transférées de la commune de Lédignan : le prélèvement lié au transfert de la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est de 10 219.81 € et non de 3 003.21 €. Chaque commune doit se prononcer sur le rapport de la CLECT et les attributions de compensation des communes. Conformément aux statuts de la CCPC et au rapport établi le 31 octobre 2018, les membres de la CLECT ont voté majoritairement sur le montant de 10 219.81 € prélevé sur les charges transférées de la commune de Lédignan, seules deux abstentions et une voix contre ont émané de membres de la commission dont celle du délégué de Lédignan, maire de Lédignan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et arrête l'attribution de compensation définitive des communes membres de la CC Piémont Cévenol dont, pour Lédignan 112 639.19 € (les autres communes, sans changement). Pour info, suite au GEMAPI, le reversement de la CCPC à la commune de Liouc est passée de 10 219 € à 8 676.44 €.

#### ***Délibération n° 8 – LINKY***

M. le Maire donne la parole à M. Egraz.

#### **a) Maintien ou non de la délibération et de l'arrêté suite à la réception de la lettre du Préfet qui demande à la commune de les retirer.**

M. Egraz propose, au nom de la commission « Linky », le retrait de la délibération votée en conseil municipal et de l'arrêté du maire, décision qui mettra fin aux poursuites éventuelles liées à ces actes législatifs.

**b) Nouvelle délibération contre ce compteur**

M. Egraz propose de voter une délibération plus complète et plus complexe inspirée de celle prise par la commune de Bovel, adaptée à notre commune.

**c) Particuliers – conformité des installations intérieures avec la pose de compteur.**

M. Egraz indique que pour ce point, la nouvelle délibération apporte des réponses pour les particuliers. M. Jahant ainsi que M. de Naurois présentent leur point de vue. M. Egraz rappelle que l'autorisation de pose donnée aux services de ENEDIS et à ses sous-traitants relève de leur responsabilité (décision rappelée en réunion publique).

**Pour la mairie, les bâtiments communaux et les postes de relevage, position du Conseil Municipal.**

Le conseil se prononce à l'unanimité contre l'installation des compteurs relevant de sa responsabilité.

Après discussion, le maire soumet au vote ces propositions :

- a) Proposition adoptée à la majorité – 1 abstention : Gilbert Egraz
- b) Proposition adoptée à l'unanimité

***Questions et informations diverses***

RECENSEMENT DE LA POPULATION - La commune est concernée par le recensement qui se déroulera courant Janvier et février 2019. Une information sera faite par l'intermédiaire du bulletin municipal. Mme Floriane Charron sera nommée agent recenseur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40